

## ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2024-257

### Instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau dans le département d'Eure-et-Loir

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 et L.214-18 pour sa partie législative et R.211-66 à R.211-70 pour sa partie réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2022 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 23 mars 2022 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre, approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Huisne, approuvé le 12 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2023-056 du 25 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse relatif aux eaux superficielles ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** les débits observés aux stations hydrométriques du réseau de mesures opérées par les DREAL ;

**Considérant** les observations visuelles réalisées par les agents départementaux de l'Office Français de la Biodiversité sur les points de l'Observatoire National des Étiages (réseau ONDE) ;

**Considérant** le suivi participatif citoyen des assecs ;

**Considérant** que les services de Météo France annoncent des précipitations et des températures modérées ;

**Considérant** les niveaux des débits des cours d'eau du département d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** que des mesures de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour préserver la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels ;

**Considérant** la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau liées à l'état des ressources en eaux superficielles dans le département d'Eure-et-Loir.

### ARTICLE 2 : Niveau de gravité des zones d'alerte sécheresse

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-2023-056 du 25 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse relatif aux eaux superficielles, sont les suivants au **03 septembre 2024** :

N° de la zone d'alerte	Nom de la zone d'alerte	Niveau de gravité
1	AIGRE	Pas de restriction
2	EURE amont	Vigilance
3	EURE moyen haut	Alerte
4	EURE moyen bas	Pas de restriction
5	OZANNE	Pas de restriction
6	YERRE	Pas de restriction
7	BLAISE	Pas de restriction
8	CLOCHE	Alerte
9	CONIE	Pas de restriction
10	DROUETTE	Pas de restriction
11	VESGRE	Alerte
12	LOIR amont	Pas de restriction
13	LOIR aval	Pas de restriction
14	AVRE moyen	Pas de restriction
15	AVRE aval	Pas de restriction
16	VOISE	Alerte renforcée
17	JUINE	Pas de restriction

La cartographie des zones d'alerte et leurs niveaux de gravité est représentée en **annexe I** du présent arrêté. Les communes de chaque zone d'alerte sont listées en **annexe II** du présent arrêté.

### ARTICLE 3 : Mesures de restrictions applicables aux usages agricoles

Les mesures de restrictions listées dans le tableau du présent article sont applicables aux prélèvements d'eau à but d'irrigation des cultures :

- dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement assimilées à la nappe alluviale,

- aux plans d'eau alimentés par les cours d'eau ou la nappe alluviale.

On entend par prélèvement dans la nappe d'accompagnement tout prélèvement dont une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré une incidence sur le cours d'eau ou, à défaut, tout prélèvement réalisé dans la zone des 200 mètres d'un cours d'eau à une profondeur de 0 à 20 mètres inclus. Les cours d'eau pris en compte sont ceux identifiés sur la carte des cours d'eau en ligne sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2127d196-014f-405c-a79d-9e0ad692c722>).

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables à :

- tout prélèvement réalisé dans la zone des 200 mètres d'un cours d'eau à une profondeur de 0 à 20 mètres inclus, dont une étude réalisée par un hydrogéologue a démontré qu'il n'avait aucune incidence sur le cours d'eau,
- tout prélèvement réalisé dans la zone des 200 mètres d'un cours d'eau à une profondeur supérieure à 20 mètres, sauf si une étude a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau,
- tout prélèvement réalisé en dehors de la zone des 200 mètres d'un cours d'eau, sauf si une étude a démontré qu'il avait une incidence sur le cours d'eau,
- tout prélèvement réalisé depuis une retenue d'eau non connectée au milieu naturel ou dans une réserve de récupération de pluie étanche et non connectée avec le milieu naturel.

Usages agricoles	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<b>Irrigation par aspersion des cultures</b>  <i>ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales</i>		Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h  ou  entre 11h et 18h en cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié  (présentation du graphique initialisé et calé en fonction du type de sol et culture pour chaque parcelle concernée ou description du matériel spécifique installé et méthodologie de prise en compte)	Interdiction
<b>Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)</b>  <i>ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales</i>	Sensibiliser les agriculteurs		Autorisé	Interdiction

Usages agricoles	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Pompage d'essai des forages agricoles *	Sensibiliser les agriculteurs	Interdiction sauf dérogation délivrée par la DDT	Interdiction	
Abreuvement des animaux		Autorisé		

\* : les restrictions de cet usage (pompage d'essai des forages agricoles) sont applicables à l'ensemble des prélèvements dans le milieu (eaux souterraines et eaux superficielles).

#### ARTICLE 4 : Mesures de restrictions applicables aux particuliers (usages domestiques), collectivités et entreprises

Les mesures de restrictions listées dans le tableau du présent article sont applicables aux prélèvements dans le milieu (eaux souterraines et eaux superficielles) et à l'eau issue du réseau d'eau potable.

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables aux prélèvements réalisés depuis une retenue d'eau non connectée au milieu naturel ou dans une réserve de récupération de pluie étanche et non connectée avec le milieu naturel.

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 11h et 18h	Interdiction		
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit de 9h à 20h		
Arrosage des espaces verts		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an uniquement entre 18h et 11h)		Interdiction	
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m <sup>3</sup> )		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction	
Piscines ouvertes au public		Autorisé	Vidange soumise à autorisation de l'ARS et de la DDT	Remplissage et vidange soumis à autorisation de l'ARS et de la DDT	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique			

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules par les professionnels avec du matériel haute pression	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Autorisé		Autorisé uniquement avec 50 % du matériel haute pression (les postes non utilisés doivent être neutralisés) - affichage obligatoire du document à destination des usagers ( <b>annexe V</b> )
Lavage de véhicules par les professionnels avec portique à rouleaux ou à haute pression		Interdiction sauf avec une installation équipée d'un système de recyclage d'eau ou en mode ECO (les autres programmes doivent être neutralisés) – affichage obligatoire du document à destination des usagers ( <b>annexe V</b> )		
Lavage de véhicules par des professionnels ayant des obligations réglementaires		Autorisé		
Lavage de véhicules par les particuliers		Interdit au domicile		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite		
Brumisateurs et dispositifs de rafraîchissement urbains		Interdiction sauf dérogation délivrée par la DDT prise en période de canicule		
Arrosage des terrains de sport		Interdit entre 11 et 18h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable)	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs  (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.
Arrosage des pistes d'hippodromes et manèges équins	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction sauf dérogation délivrée par la DDT en cas de manifestations programmées		
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si arrêté de prescriptions complémentaires : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.		
Station d'épuration	Sensibiliser les exploitants	Surveillance accrue et délestage interdit sauf dérogation délivrée par la DDT		
Remplissage / vidange des plans d'eau		Interdiction sauf pour les piscicultures et les usages commerciaux		
Travaux en cours d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Limitation des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf dérogation délivrée par la DDT en cas d'assec total, pour des raisons de sécurité, dans le cas d'une restauration ou renaturation du cours d'eau	
Manœuvre d'ouvrage situé sur le cours d'eau et ses affluents naturels ou artificiels (biefs de moulin), hors plan d'eau		Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau de l'eau, dont ouverture et fermeture, sauf dérogation délivrée par la DDT pour le maintien de zones humides, pour les travaux déclarés d'intérêt général et impératifs liés à la sécurité publique		

### **ARTICLE 5 : Dispositif dérogatoire**

Le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage.

Toute demande d'adaptation des mesures de restriction doit être justifiée par les conséquences des restrictions en cours sur leur usage.

Chaque demande d'adaptation doit être adressée au service en charge de l'eau de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir par courriel ([ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr)), accompagnée du formulaire de demande de dérogation complété et disponible en **annexe III** du présent arrêté.

Concernant les usages agricoles, sont réputées recevables, sauf avis contraire motivé de l'autorité administrative, les demandes de dérogations suivantes :

- Toute demande d'un irrigant nouvellement concerné par les prélèvements dans les nappes d'accompagnement tels que définis dans l'article 3, dont l'assolement justifie une telle dérogation et ayant lancé une étude d'incidence et de solution alternative.
- Pour la période de 2023 à 2025 : toute demande faite pour l'un des 7 forages proximaux identifiés sur le cours d'eau l'Aigre dont la liste figure en **annexe IV** du présent arrêté. A compter de 2026, sous réserve de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier, les forages qui n'auront pas été déplacés seront soumis aux dispositions du présent arrêté.

Chaque dérogation sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir.

### **ARTICLE 6 : Dispositions particulières**

L'arrosage par les dispositifs d'irrigation agricole des voies de circulation du domaine public routier dont la chaussée est bitumée est interdit.

### **ARTICLE 7 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- d'une mise à disposition sur le site internet des services de l'État ([www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)) ;
- d'une mise à disposition sur le site de l'information sécheresse du Gouvernement VIGIEAU (<https://vigieau.gouv.fr/>) ;
- d'un affichage en mairie pendant toute la durée de validité de l'arrêté ;
- d'une information aux membres du Comité Ressources en Eau.

Une carte disponible sur le lien suivant : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Meteo-de-l-Eau> permet de visualiser la situation départementale de la sécheresse ainsi que les mesures de restriction applicables aux différents usages par niveau de gravité (**annexe VI**).

La plateforme Vigieau accessible sur le lien suivant : <https://vigieau.gouv.fr> permet à chaque usager de s'informer sur les restrictions de l'usage de l'eau en vigueur à partir d'une adresse précise et de s'approprier quelques éco-gestes pour économiser l'eau.

### **ARTICLE 8 : Contrôle administratif, recherche et constatation des infractions**

Le contrôle du respect des dispositions du présent arrêté et des dispositions des arrêtés spécifiques pris pour son application est exercé conformément aux dispositions de l'article L.170-1, L.171-1 et suivant du code de l'environnement.

La recherche et la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté et aux dispositions des arrêtés spécifiques pris pour son application sont exercées conformément aux dispositions des articles L.172-4 et suivant du code de l'environnement.

### **ARTICLE 9 : Sanctions pénales**

Conformément à l'article R.216-9 du code de l'environnement le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R.211-66 à 69 du même code est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Conformément à l'article L.173-4 du code de l'environnement le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions en application du même code est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

### **ARTICLE 10 : Période de validité**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département d'Eure-et-Loir, les dispositions mentionnées dans le présent arrêté pourront être redéfinies par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 11 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2024-236 du 13 août 2024, instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le département d'Eure-et-Loir, est abrogé.

### **ARTICLE 12 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
  - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir ;
  - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

### **ARTICLE 13 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les présidents des communautés d'agglomérations, les présidents des communautés de communes d'Eure-et-Loir, les maires des communes d'Eure-et-Loir, le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 03 septembre 2024

Le Préfet,



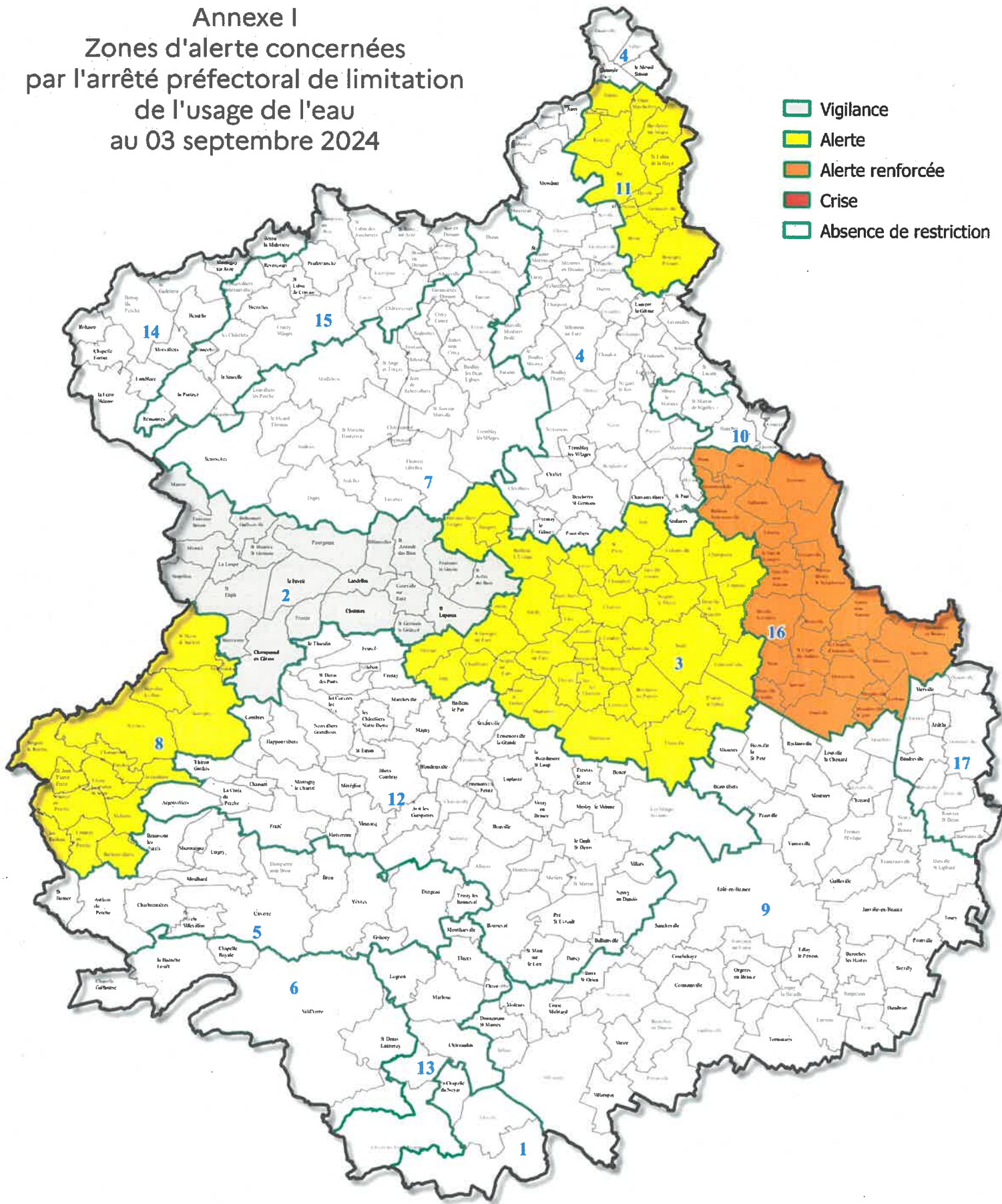
**Hervé JONATHAN**



# Annexe I

## Zones d'alerte concernées par l'arrêté préfectoral de limitation de l'usage de l'eau au 03 septembre 2024

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Absence de restriction



Numéro de la zone	Nom de la zone d'alerte
1	AIGRE
2	EURE Amont
3	EURE Moyen haut
4	EURE Moyen bas
5	OZANNE

Numéro de la zone	Nom de la zone d'alerte
6	YERRE
7	BLAISE
8	CLOCHE
9	CONIE
10	DROUETTE

Numéro de la zone	Nom de la zone d'alerte
11	VEVGRE
12	LOIR Amont
13	LOIR Aval
14	AVRE Moyen
15	AVRE Aval
16	VOISE
17	JUINE

## ANNEXE II : Communes des zones d'alerte sécheresse

### 1- AIGRE

LA CHAPELLE-DU-NOYER  
THIVILLE

*communes déléguées de  
CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES :*

CHARRAY  
LA FERTE-VILLENEUIL  
LE MÉE  
ROMILLY-SUR-AIGRE

### 2- EURE Amont

BELHOMERT-GUEHOVILLE  
BILLANCELLES  
CHAMPOND-EN-GATINE  
CHUISNES  
COURVILLE-SUR-EURE  
LE FAVRIL  
FONTAINE-LA-GUYON  
FONTAINE-SIMON  
FRIAIZE  
LANDELLES  
LA LOUPE  
MANOU  
MEAUCE  
MONTIREAU  
PONTGOUIN  
SAINT-ARNOULT-DES-BOIS  
SAINT-AUBIN-DES-BOIS  
SAINT-ELIPH  
SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD  
SAINT-LUPERCE  
SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN  
VAUPILLON

### 3- EURE Moyen Haut

AMILLY  
BAILLEAU-L'EVEQUE  
BARJOUVILLE  
BERCHERES-LES-PIERRES  
CHAMPHOL  
CHAMPSEUR  
CHARTRES  
CHAUFFOURS  
CINTRAY  
COLTAINVILLE  
CORANCEZ  
LE COUDRAY  
DAMMARIE  
DANGERS  
FONTENAY-SUR-EURE  
FRANCOURVILLE  
GASVILLE-OISEME  
GELLAINVILLE  
HOUVILLE-LA-BRANCHE  
JOUY  
LEVES  
LUCÉ  
LUISSANT  
MAINVILLIERS  
MESLAY-LE-GRENET  
MIGNIERES  
MITTAINVILLIERS - VERIGNY  
MORANCEZ  
NOGENT-LE-PHAYE  
NOGENT-SUR-EURE  
OLLE  
ORROUER  
PRUNAY-LE-GILLON  
SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
SAINT-PREST  
SOURS  
THEUVILLE  
THIVARS  
UMPEAU  
VER-LES-CHARTRES

### 4- EURE Moyen bas

ABONDANT  
ANET  
BERCHERES-SAINT-GERMAIN  
BOUGLAINVAL  
LE BOULLAY-MIVOYE  
LE BOULLAY-THIERRY  
BRECHAMPS  
BRICONVILLE  
CHALLET  
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS  
CHARPONT  
CHARTAINVILLIERS  
CHAUDON  
LA CHAUSSEE-D'IVRY  
CHERISY  
CLEVILLIERS  
COULOMBS  
CROISILLES  
ECLUZELLES  
FAVEROLLES  
FRESNAY-LE-GILMERT  
GERMAINVILLE  
GILLES  
GUAINVILLE  
LORMAYE  
LURAY  
MAINTENON  
MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ  
LE MESNIL-SIMON  
MEVOISINS  
MEZIERES-EN-DROUVAIS  
MONTREUIL  
NERON  
NOGENT-LE-ROI  
ORMOY  
OUERRE  
PIERRES  
LES PINTHIÈRES  
POISVILLIERS  
SAINTE-GEMME-MORONVAL  
SAINT-LAURENT-LA-GATINE  
SAINT-LUCIEN  
SAINT-PIAT  
SAUSSAY  
SENANTES  
SERAZEREUX  
SERVILLE  
SOREL-MOUSSEL  
SOULAIRES  
VILLEMEUX-SUR-EURE

*territoire de  
TREMBLAY-LES-VILLAGES :*

SAINT-CHERON-DES-CHAMPS

### 5- OZANNE

AUTHON-DU-PERCHE  
LES AUTELS-VILLEVILLON  
BEAUMONT-LES-AUTELS  
BROU  
CHARBONNIERES  
DAMPIERRE-SOUS-BROU  
GOHORY  
LUIGNY  
MIERMAIGNE  
MOULHARD  
SAINT-BOMER  
TRIZAY-LES-BONNEVAL  
UNVERRE  
YEVRES

*commune fusionnée avec  
Bullou et Mézières-au-Perche (DANGEAU) :*

DANGEAU

### 6- YERRE

LA BAZOCHE-GOUET  
CHAPELLE-GUILLAUME  
CHAPELLE-ROYALE  
VALD'YERRE

*commune fusionnée avec  
SAINT-DENIS-LES-POINTS :*

LANNERAY

*commune déléguée de  
CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES :*  
SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE

### 8- CLOCHE

ARCISSES  
BETHONVILLIERS  
CHAMPOND-EN-PERCHET  
COUDRAY-AU-PERCHE  
LES ETILLEUX  
LA GAUDAINE  
MAROLLES-LES-BUIS  
MONTLANDON  
NOGENT-LE-ROTROU  
SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE  
SAINT-VICTOR-DE-BUTHON  
SAINTIGNY  
SOUANÇE-AU-PERCHE  
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE  
VICHÈRES

### 7- BLAISE

ARDELLES  
AUNAY-SOUS-CRECY  
LE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES  
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS  
CRECY-COUVE  
DIGNY  
DREUX  
FAVIERES  
FONTAINE-LES-RIBOUTS  
GARANCIERES-EN-DROUVAIS  
GARNAY  
JAUDRAIS  
LOUVILLIERS-LES-PERCHE  
MAILLEBOIS  
LE MESNIL-THOMAS  
PUISEUX  
SAINT-ANGE-ET-TORCAY  
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS  
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE  
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE  
SAULNIÈRES

SENONCHES  
THIMERT-GATELLES  
TREMBLAY-LES-VILLAGES  
sauf le territoire  
SAINT-CHERON-DES-CHAMPS  
TREON  
VERNOUILLET

**9- CONIE**

ALLONNÉS	GUILLEVILLE
BAIGNEAUX	GUILLOVILLE
BAZOUCHES-EN-DUNOIS	JALLANS
BAZOUCHES-LES-HAUTES	JANVILLE-EN-BEAUCE
BEAUVILLIERS	LEVESVILLE-LA-CHENARD
BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	LOIGNY-LA-BATAILLE
CONIE-MOLITARD	LOUVILLE-LA-CHENARD
CORMAINVILLE	LUMEAU
COURBEHAYE	MOLEANS
DAMBRON	MOUTIERS
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	NEUVY-EN-BEAUCE
EOLE-EN-BEAUCE	NOTTONVILLE
FONTENAY-SUR-CONIE	OINVILLE-SAINT-LIPHARD
FRESNAY-L'EVEQUE	ORGERES-EN-BEAUCE
GOUILLONS	PERONVILLE

**12- LOIR Amont**

ALLUYES	LUPLANTE
ARGENVILLIERS	MAGNY
BAILLEAU-LE-PIN	MARCHEVILLE
BLANDAINVILLE	MERGLISE
LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	MESLAY-LE-VIDAME
BONCE	MONTBOISSIER
BONNEVAL	MONTIGNY-LE-CHARTIF
BOUVILLE	MORIERS
BULLAINVILLE	MOTTEREAU
CERNAY	NEUVY-EN-DUNOIS
CHARONVILLE	NONVILLIERS-GRANDHOUX
CHASSANT	PRÉ-SAINT-EVROULT
LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME	PRÉ-SAINT-MARTIN
COMBRES	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
LES CORVEES-LES-YS	SAINT-DENIS-DES-PUITS
LA CROIX-DU-PERCHE	SAINT-EMAN
DANCY	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
EPEAUTROLLES	SANDARVILLE
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	SAUMERAY
ERMENONVILLE-LA-PETITE	LE THIEULIN
FRAZE	THIRON-GARDAIS
FRESNAY-LE-COMTE	VIEUVICQ
FRUNCE	LES VILLAGES VOVEENS
LE GAULT-SAINT-DENIS	VILLARS
HAPPONVILLIERS	VILLEBON
ILLIERS-COMBRAY	VITRAY-EN-BEAUCE

**16- VOISE**

AUNAY-SOUS-AUNEAU	MAISONS
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	MOINVILLE-LA-JEULIN
BAILLEAU-ARMENONVILLE	MONDONVILLE-SAINT-JEAN
BEVILLE-LE-COMTE	MORAINVILLE
LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE	OINVILLE-SOUS-AUNEAU
DENONVILLE	OUARVILLE
ECROSNES	ROINVILLE
GALLARDON	SAINT-LEGER-DES-AUBÉES
GARANCIERES-EN-BEAUCE	SAINVILLE
GAS	SANTEUIL
LE GUE-DE-LONGROI	VOISE
HOUX	YERMENONVILLE
LETHUIN	YMERAY
LEVAINVILLE	

**10- DROUETTE**

DROUE-SUR-DROUETTE
EPERNON
HANCHES
SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
VILLIERS-LE-MORHIER

**11- VESGRE**

BERCHERES-SUR-VESGRE
BONCOURT
BOUTIGNY-PROUAIS
BROUE
BU
GOUSSAINVILLE
HAVELU
MARCHEZAIS
OULINS
ROUVRES
SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE
SAINT-OUEN-MARCHEFROY

*communes fusionnées  
avec DANGEAU (DANGEAU) :*

BULLOU
MEZIERES-AU-PERCHE

**13- LOIR Aval**

CHATEAUDUN
FLACEY
LOGRON
MARBOUE
MONTHARVILLE
SAINT-CHRISTOPHE

*commune fusionnée avec LANNERAY :*

SAINT-DENIS-LES-PONTS
-----------------------

*communes déléguées de  
CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES :*

AUTHEUIL
CLOYES-SUR-LE-LOIR
DOUY
MONTIGNY-LE-GANNELON

**14- AVRE Moyen**

BEAUCHE
BEROU-LA-MULOTIERE
BOISSY-LES-PERCHE
LA CHAPELLE-FORTIN
LA FERTE-VIDAME
LAMBLORE
MONTIGNY-SUR-AVRE
MORVILLIERS
ROHAIRE
RUEIL-LA-GADELIERE

**15- AVRE Aval**

ALLAINVILLE
BOISSY-EN-DROUAIS
BREZOLLES
CHATAINCOURT
LES CHATELETS
CRUCEY-VILLAGES
DAMPIERRE-SUR-AVRE
ESCORPAIN
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS
LA FRAMBOISIERE
LAONS
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS
LA MANCELIÈRE
PRUDEMANCE
LA PUISAYE
LES RESSUINTES
REVERCOURT
SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
SAINT-REMY-SUR-AVRE
LA SAUCELLE
VERT-EN-DROUAIS

**17- JUINE**

ARDELU
BARMAINVILLE
BAUDREVILLE
CHATENAY
GOMMENVILLE
INTREVILLE
MEROUVILLE
OYSONVILLE
ROUVRAY-SAINT-DENIS
VIERVILLE

**ANNEXE III**

**DEMANDE DE DÉROGATION  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**

Document à transmettre au service en charge de l'eau de la DDT  
d'Eure-et-Loir par courriel ([ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr))

Demandeur – personne physique		
Nom	Prénom	Adresse

Demandeur – personne morale		
Nom	Représentant	Siège social

Description de l'usage concerné

Ressource utilisée

Volume nécessaire (m3)	Dates et heures de prélèvement

**Date :**

**Signature :**  
*(et cachet pour les personnes morales)*

**ANNEXE IV**

**FORAGES PROXIMAUX IDENTIFIÉS  
SUR LE COURS D'EAU L'AIGRE**

Identifiant Préfecture	Identifiant national de l'ouvrage	Lieu-dit	Commune déléguée	Commune
2806098	03613X0093 (AC) BSS000ZXNM	Le Carreau	Charray	Cloyes-les-Trois-Rivières
2806477	03613X0083 (AC) BSS000ZXNB	Le Ru		
2860194	03618X0081 (AC) BSS000ZYPV	St Laurent		
2801091	03614X0133 (AC) BSS000ZXYS	Le Moulin Girault	La Ferté-Villeneuve	
2801587	03613X0107 (AC) BSS000ZXPB	Les Oiseaux/Saint-Calais	Romilly-sur-Aigre	
2800390	03613X0103 (AC) BSS000ZXNX	La Baronnerie/ Saint-Calais		
2801877	03613X0084 (AC) BSS000ZXNC	Le Grand Launay		

AC = ancien code de la banque du sous-sol (BSS)



*SCAN MOI*

**LA LIMITATION DES PROGRAMMES DE LAVAGE  
ET DU MATÉRIEL HAUTE PRESSION SONT DES  
MESURES DE RESTRICTION PRISES DANS LE  
CADRE D'UN ARRÊTÉ SÉCHERESSE**

**L'EAU EST UN BIEN COMMUN,  
PRÉSERVONS LA ENSEMBLE !**

## ANNEXE VI

### PICTOGRAMMES EXPLICATIFS DES MESURES DE RESTRICTION

par USAGE

(usages domestiques, usages agricoles, collectivités et entreprises non agricoles)

et

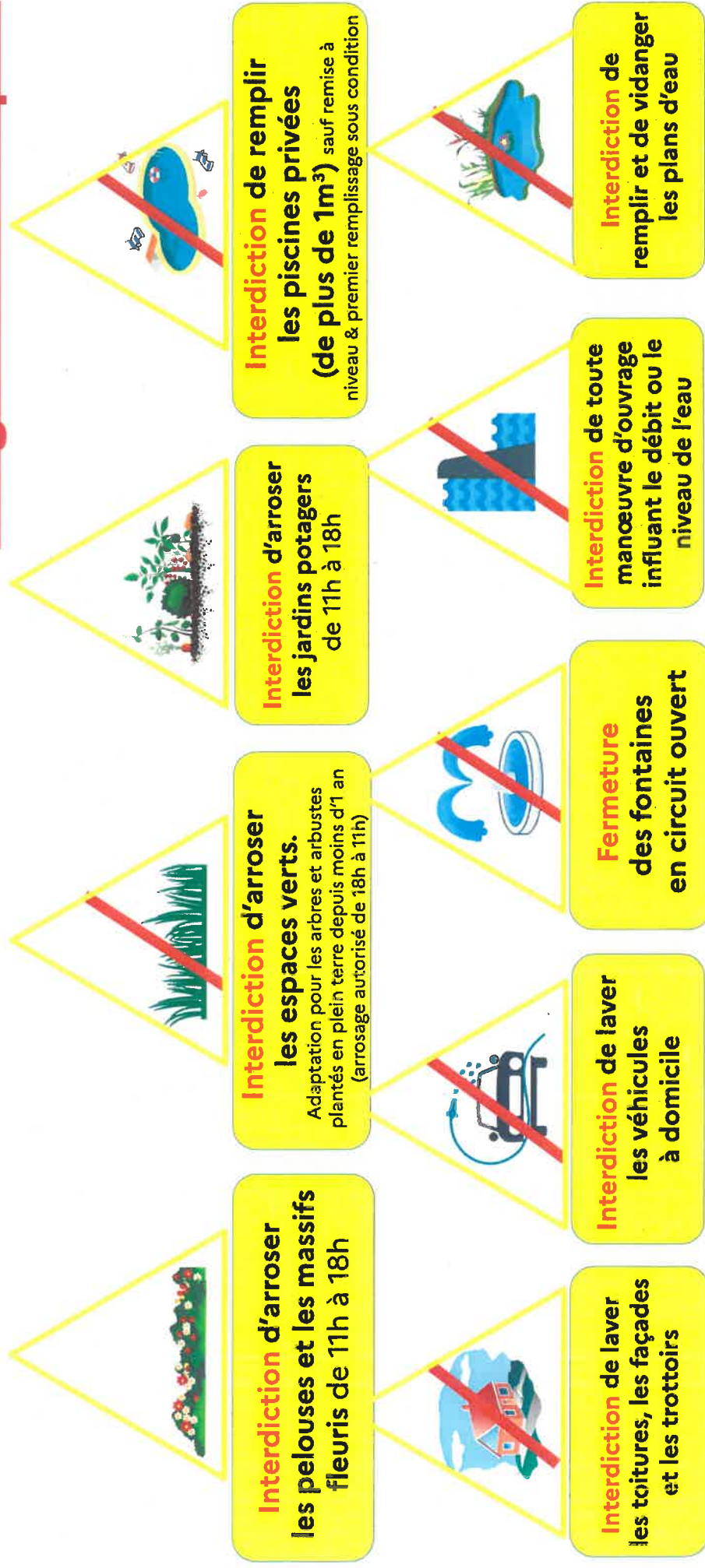
par NIVEAU DE GRAVITÉ

(alerte, alerte renforcée et crise)

# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## ALERTE

## Usages domestiques



L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – [Arrêtés](#)**



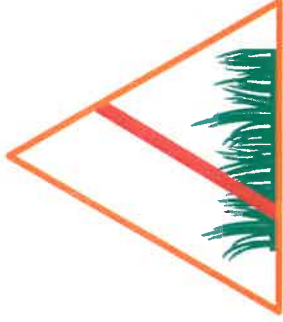
# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## ALERTE RENFORCEE

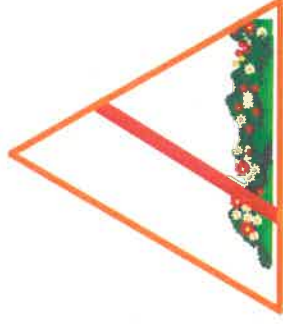
### Usages domestiques



**Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9h à 20h**



**Interdiction d'arroser les espaces verts.**  
Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en plein terre depuis moins d'1 an (arrosage autorisé de 18h à 11h)



**Interdiction d'arroser Les pelouses et les Massifs fleuris**



**Interdiction de remplir les piscines privées (de plus de 1m<sup>3</sup>) sauf remise à niveau & premier remplissage sous condition**



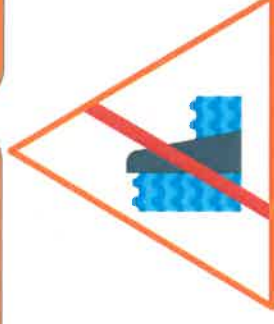
**Interdiction de laver les toitures, les façades et les trottoirs**



**Interdiction de laver les véhicules à domicile**



**Fermeture des fontaines en circuit ouvert**



**Interdiction de toute manœuvre d'ouvrage influant le débit ou le niveau de l'eau**



**Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau**

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – **Arrêtés**

Version du 09/05/2023

# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## CRISE

### Usages domestiques



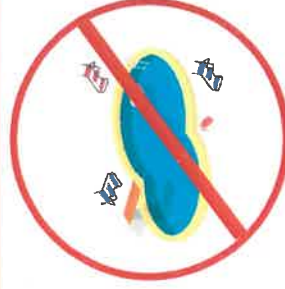
Interdiction d'arroser  
les pelouses et les massifs  
fleuris



Interdiction d'arroser  
les espaces verts.



Interdiction d'arroser  
les jardins potagers  
de 9h à 20h



Interdiction de remplir  
les piscines privées  
(de plus de 1m<sup>3</sup>)



Interdiction de laver  
les toitures, les façades  
et les trottoirs



Interdiction de laver  
les véhicules  
à domicile



Fermeture  
des fontaines  
en circuit ouvert



Interdiction de toute  
manœuvre d'ouvrage  
influant le débit ou le  
niveau de l'eau



Interdiction de  
remplir et de vidanger  
les plans d'eau

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels  
sur le site des services de l'État – [Arrêtés](#)

# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

**ALERTE**

**Usages agricoles**



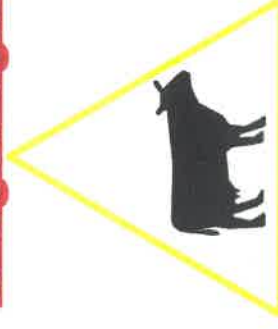
**Interdiction d'irriguer par aspersion des cultures entre 11h et 18h pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau**



**Interdiction de mener les pompages d'essai des forages sauf dérogation DDT**



**Autorisation d'irrigation par système d'irrigation localisée pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau**



**Autorisation d'abreuvement des animaux**

*Ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales.*

Les présentes restrictions s'appliquent aux prélèvements en cours, d'eau ou en nappe d'accompagnement (à moins de 200 m d'un cours d'eau et moins de 20m de profondeur, sauf si démonstration de non incidence par un hydrogéologue, ou inversement si en dehors de ces critères mais démonstration d'incidence d'un hydrogéologue).

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – Arrêtés**

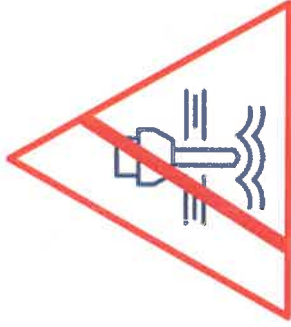
# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## ALERTE RENFORCÉE

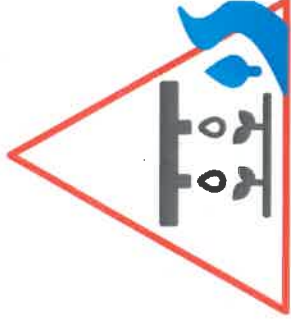
### Usages agricoles



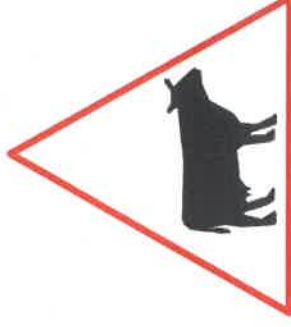
Interdiction d'irriguer par aspersion des cultures entre 9h et 20h sauf outil de pilotage dédié (18h-11h) pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau



Interdiction de mener les pompages d'essai des forages



Irrigation par système d'irrigation localisée  
Autorisé pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau



Abreuvement des animaux autorisé

Ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales.

Les présentes restrictions s'appliquent aux prélèvements en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement (à moins de 200 m d'un cours d'eau et moins de 20m de profondeur, sauf si démonstration de non incidence par un hydrogéologue, ou inversement si en dehors de ces critères mais démonstration d'incidence d'un hydrogéologue).

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – [Arrêtés](#)**



PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## CRISE

### Usages agricoles



Interdiction d'irriguer par  
aspersion des cultures pour les irrigants  
à proximité d'un cours d'eau



Interdiction d'irriguer  
par système  
d'irrigation localisée



Interdiction de  
mener les pompages  
d'essai des forages  
pour les irrigants  
à proximité d'un cours d'eau



Abreuvement des  
animaux autorisé

Ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales.

Les présentes restrictions s'appliquent aux prélèvements en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement (à moins de 200 m d'un cours d'eau et moins de 20m de profondeur, sauf si démonstration de non incidence par un hydrogéologue, ou inversement si en dehors de ces critères mais démonstration d'incidence d'un hydrogéologue).

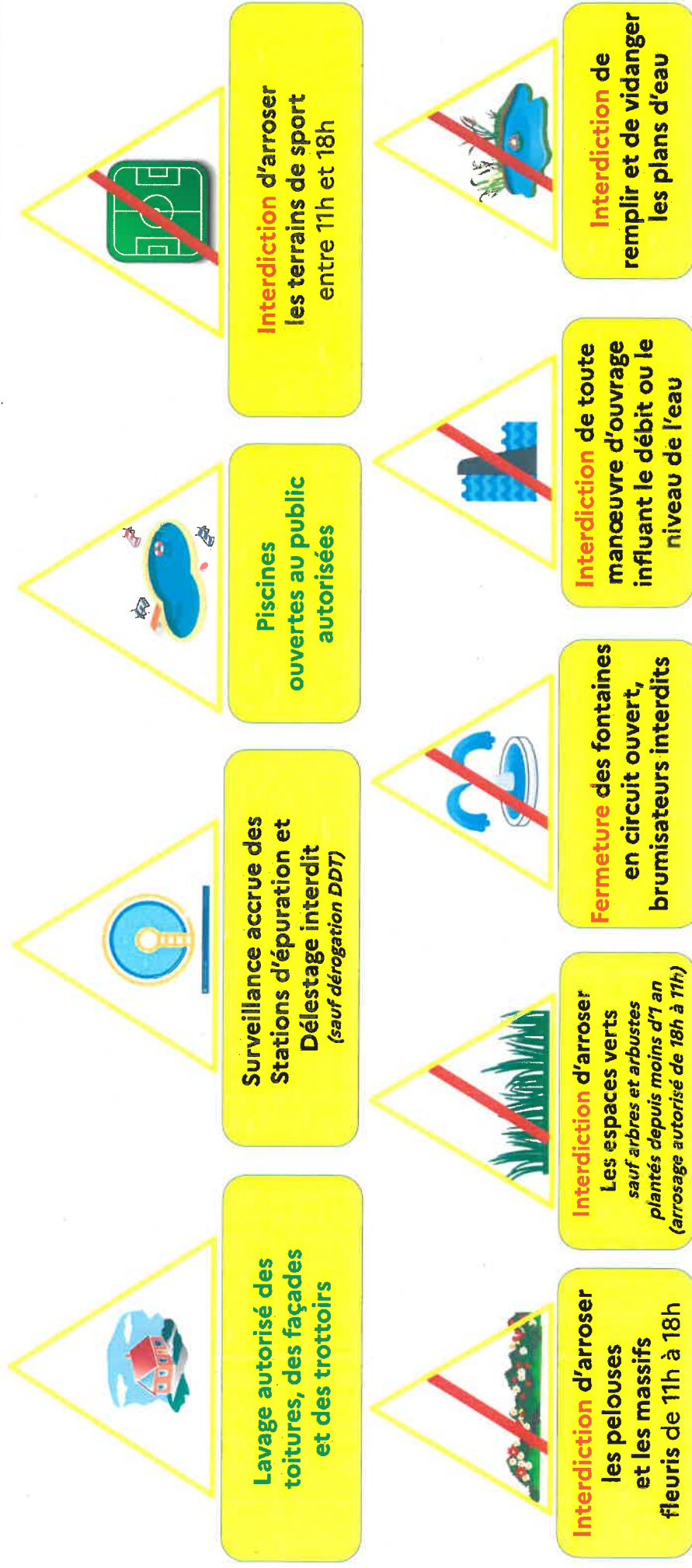
L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – Arrêtés**

# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## **ALERTE**

## Collectivités



L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – [Arrêtés](#)**



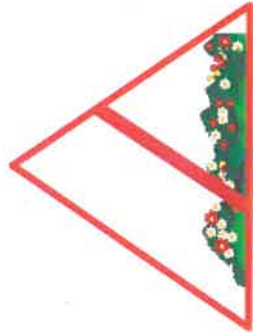
**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

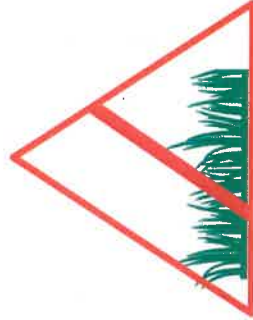
# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## **ALERTE RENFORCÉE**

### Collectivités



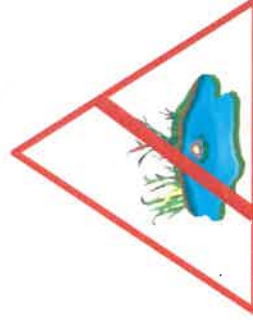
**Interdiction d'arroser les pelouses et les massifs fleuris**



**Interdiction d'arroser les espaces verts**  
Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en plein terre depuis moins d'1 an (arrosage autorisé de 18h à 11h)



**Interdiction d'arroser les terrains de sport**  
entre 11h et 18h



**Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau**



**Fermeture des fontaines en circuit ouvert, brumisateurs interdits**



**Interdiction de toute manœuvre d'ouvrage influant le débit ou le niveau de l'eau**



**Vidange des piscines recevant du public soumise à autorisation ARS et DDT**



**Lavage autorisé des toitures, des façades et des trottoirs**



**Surveillance accrue des stations d'épuration et délestage interdit sauf dérogation DDT**

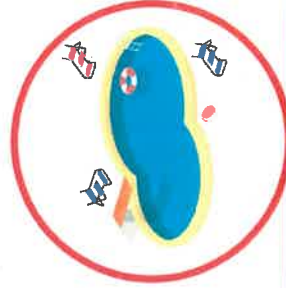
**L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.**

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – [Arrêtés](#)**

# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## CRISE

### Collectivités



**Remplissage et vidange des piscines recevant du public soumise à autorisation ARS et DDT**



**Surveillance accrue des stations d'épuration et délestage interdit sauf dérogation DDT**



**Interdiction d'arroser les terrains de sport sauf enjeu national ou international**



**Interdiction d'arroser les pelouses Et les massifs fleuris**



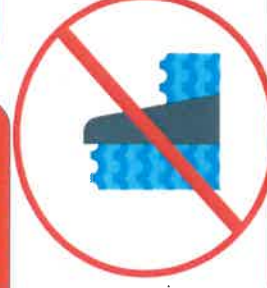
**Lavage interdit des toitures, des façades et des trottoirs sauf dérogation sanitaire**



**Interdiction d'arroser Les espaces verts**



**Fermeture des fontaines en circuit ouvert, brumisateurs interdits SAUF dérogation canicule**



**Interdiction de toute manœuvre d'ouvrage influant le débit ou le niveau de l'eau**



**Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau**

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – [Arrêtés](#)**



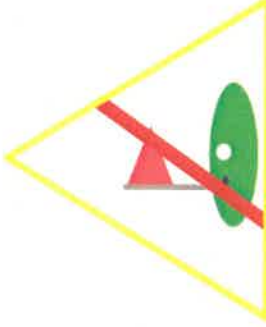
# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## **ALERTE**

## Entreprise non agricole



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses et les massifs  
fleuris de 11h à 18h



**Interdiction d'arroser les**  
Golfs de 8h à 20h.  
Tenue d'un registre de  
Prélèvement.



**Interdiction d'arroser**  
les terrains de sport  
entre 11h et 18h



**Interdiction de remplir**  
les piscines privées  
(de plus de 1m<sup>3</sup>) sauf remise à  
niveau  
& premier remplissage sous condition



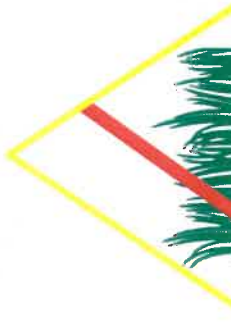
**Interdiction de laver**  
les toitures, les façades  
et les trottoirs sauf  
entreprise de nettoyage



**Interdiction de laver**  
les véhicules sauf avec  
matériel adapté chez un  
professionnel



**Fermeture**  
des fontaines  
en circuit ouvert



**Interdiction d'arroser**  
les espaces verts.  
Sauf pour les arbres et arbustes  
plantés depuis moins d'1 an  
(arrosage autorisé de 18h à 11h)



**Interdiction d'arroser**  
les pistes d'hippodromes  
et manèges équinés  
sauf dérogation DDT

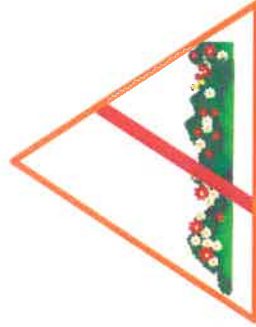
L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.  
Exploitation ICPE : reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels**  
sur le site des services de l'État – **Arrêtés**

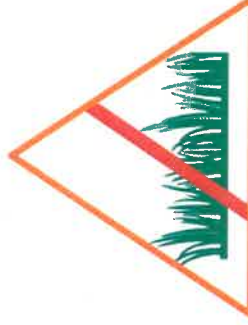
# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## **ALERTE RENFORCÉE**

### Entreprise non agricole



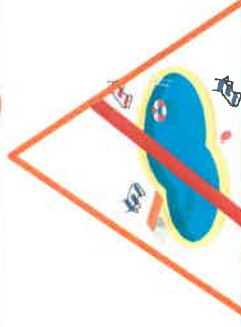
**Interdiction d'arroser**  
les pelouses et les massifs fleuris



**Interdiction d'arroser**  
les espaces verts  
*Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en plein terre depuis moins d'1 an (arrosage autorisé de 18h à 11h)*



**Interdiction d'arroser**  
les terrains de sport  
entre 11h et 18h



**Interdiction de remplir**  
les piscines privées  
(de plus de 1m<sup>3</sup>) *sauf remise à niveau & premier remplissage sous condition*



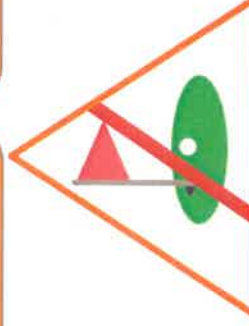
**Interdiction de laver**  
les toitures, les façades  
et les trottoirs *sauf*  
*entreprise de nettoyage*



**Interdiction de laver**  
les véhicules *sauf avec*  
*matériel adapté chez un*  
*professionnel*



**Fermeture**  
des fontaines  
en circuit ouvert



**Interdiction d'arroser**  
les golfs *à l'exception*  
*des greens et départs*



**Interdiction d'arroser**  
les pistes d'hippodromes  
et manèges équinés  
*sauf dérogation DDT*

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.  
Exploitation ICPE : reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels**  
sur le site des services de l'État – **Arrêtés**



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

## **CRISE**

### Entreprise non agricole



Interdiction d'arroser  
les pelouses et les massifs  
fleuris



Interdiction d'arroser  
les espaces verts.



Interdiction d'arroser  
les terrains de sport  
sauf enjeu national ou  
international



Interdiction de remplir  
les piscines privées  
(de plus de 1m<sup>3</sup>)



Interdiction de laver  
les toitures, les façades  
et les trottoirs sauf  
dérogation sanitaire



Interdiction de laver  
les véhicules sauf  
dérogation sanitaire



Fermeture  
des fontaines  
en circuit ouvert



Interdiction d'arroser  
les golfs à l'exception  
des greens entre 20h et 8h



Interdiction d'arroser  
les pistes d'hippodromes  
et manèges équitins  
sauf dérogation DDT

**L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.  
Exploitation ICPE : reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées.**

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels  
sur le site des services de l'État – Arrêtés**